



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

assistants maternels

Question écrite n° 64518

Texte de la question

Mme Nathalie Kosciusko-Morizet appelle l'attention de M. le ministre délégué aux relations du travail au sujet de certaines conséquences des nouvelles dispositions de la convention collective des assistantes maternelles. Saisie par des parents de sa circonscription, elle se fait l'écho des inquiétudes nées de l'arrêté ministériel paru au Journal officiel du 28 décembre 2004 relatif à cette convention collective des assistantes maternelles. Les conditions pratiques de cette extension ont mis nombre de parents en difficultés, et ce à plusieurs titres. Le texte est introuvable à la Documentation française, n'est accessible qu'à Paris et apparaît complexe pour un non-spécialiste du droit du travail. Du fait de cette absence d'informations, nombre de parents employeurs n'ont pu inclure ces nouvelles dispositions dans les contrats qu'ils ont conclus. Aussi lui demande-t-elle de bien vouloir lui indiquer si un dispositif d'informations suffisant sera mis en oeuvre, ainsi que de lui communiquer toute autre initiative prise en la matière.

Texte de la réponse

L'attention du Gouvernement a été appelée sur les conditions d'accessibilité à la convention collective des assistants maternels du particulier employeur et de son arrêté d'extension et sur les dispositifs d'information relatifs à cet accord. Les textes de la convention et de son arrêté d'extension sont disponibles sur les sites www.legifrance.gouv.fr et www.fepem.fr. La brochure peut être acquise à la direction des Journaux officiels, 26, rue Desaix, 75727 Paris Cedex 15. La brochure porte le numéro 3317 et peut être commandée par téléphone au 01-40-58-79-79 ou sur le site www.journal-officiel.gouv.fr. Des informations complémentaires peuvent être obtenues sur le site du ministère www.travail.gouv.fr, auprès des centres de protection maternelle et infantile, des caisses d'allocation familiale ou de l'URSAFF.

Données clés

Auteur : [Mme Nathalie Kosciusko-Morizet](#)

Circonscription : Essonne (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 64518

Rubrique : Professions sociales

Ministère interrogé : relations du travail

Ministère attributaire : emploi, travail et insertion professionnelle des jeunes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 mai 2005, page 4467

Réponse publiée le : 18 avril 2006, page 4225